

L'hon. M. HAIG: Voici un cas hypothétique. Le change américain nous cause des embarras, et notre gouvernement ne permet pas l'exportation aux États-Unis de certains produits que ce pays veut acheter. Votre organisation pourrait-elle nous forcer à exporter nos produits aux États-Unis ?

M. DEUTSCH: Non, monsieur le sénateur, elle ne le pourrait pas.

L'hon. M. HAIG: Quoi qu'il en soit, pourrait-elle appliquer des sanctions ?

M. DEUTSCH: Non, monsieur le sénateur. Il convient peut-être de dire que la charte ajoute que l'on ne doit pas obliger un pays à changer son régime intérieur, son régime social ou économique intérieur. En d'autres termes, cette organisation ne peut dire à un pays: "Nous croyons que votre régime social ou économique n'est pas bon et que si vous le changiez vous n'auriez pas ces embarras". Elle peut dire cela à un pays, naturellement, parce qu'elle peut discuter n'importe quoi avec un pays, mais elle ne peut obliger un pays à changer son régime social ou économique.

L'hon. M. TURGEON: A-t-elle un mot à dire sur la dépréciation de la monnaie ?

M. DEUTSCH: Non, monsieur.

L'hon. M. TURGEON: Cela a-t-il été discuté au cours de vos entretiens ?

M. DEUTSCH: Oui. Naturellement, à certains moments les conséquences des crises monétaires, etc. sont venues sur le tapis, mais toute la question de la monnaie et du change est comprise dans le Fonds monétaire international, et les Statuts du Fonds monétaire international contiennent des règles sur le maintien des taux du change, etc. La présente organisation ne s'occupe pas de ce sujet.

L'hon. M. TURGEON: Dans votre accord, vous faites allusion, n'est-ce pas, à certaines dispositions du Fonds monétaire international ?

M. DEUTSCH: Oui.

L'hon. M. TURGEON: En les rendant plus ou moins obligatoires ?

M. DEUTSCH: Oui. Je dois dire qu'il est recommandé que tous les pays qui signeront cet accord soient membres du Fonds monétaire international, et, s'ils n'en sont pas membres, ils doivent signer un accord semblable à l'Accord constitutif du Fonds monétaire international. Toute la question de la dépréciation du change est traitée dans les Statuts du Fonds monétaire international; il n'en est donc pas question ici.

Puis-je développer la question qui a été posée antérieurement ? L'organisation ne peut obliger aucun membre à changer son régime social ou économique. Naturellement, elle peut discuter ce régime avec n'importe quel pays, si elle le désire; elle peut sans doute faire des recommandations sans caractère officiel et peut-être même signaler la portée des régimes d'un pays, mais en dernière analyse elle ne peut l'obliger à les changer. On a soutenu à ce sujet, qu'après tout, chaque pays était souverain et que s'il désirait choisir un genre d'organisation économique c'était son affaire et non celle des autres. Naturellement, tous les pays sont fort jaloux de ce droit. Il est dit clairement dans cette charte que les pays ne peuvent être forcés d'adopter une forme quelconque de régime économique, et je ne pense pas qu'il soit possible de faire accepter une organisation si l'on insiste sur le droit de contrainte.

L'hon. M. BEAUBIEN: Vous ne seriez arrivé à rien avec cette organisation en insistant sur ce droit.

M. DEUTSCH: Non, monsieur le sénateur.